



ARRETE N° 2026-183

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Assainissement – Rue de la paix

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise PARISS & CO, 88500 GIRCOURT LES VIEVILLE pour le compte de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire (Changement des tampons du réseau d'assainissement), rue de la Paix, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit le mercredi 20 mai 2026.

- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 5 places de stationnement de la rue de la Paix situées devant le pôle raquettes.
- Dans l'emprise du chantier, un rétrécissement de la chaussée rue de la paix, sera effectué et la circulation se fera sur les places de stationnement libérées.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 - La signalisation nécessaire de stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville de Mirecourt

Article 4 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 20 mai 2026**

Article 5– Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARRETE N° 2026-183

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 18 mai 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

